

33^{es} Rencontres Cinéma-Nature Festival du Film de Nature et d'Environnement 2022

REGLEMENT DE LA COMPETITION OFFICIELLE

Le 33^e festival du film de nature et d'environnement « Rencontres Cinéma-Nature » aura lieu **en 2022** à Dompierre-sur-Besbre (03).

Les 33^{es} Rencontres Cinéma-Nature sont organisées par l'association Cistudes & Compagnie, avec le concours de la Ville de Dompierre-sur-Besbre, de la Communauté de Communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise, du Conseil Général de l'Allier, du Conseil Régional d'Auvergne, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne - Rhône-Alpes et des partenaires privés.

1 - MODALITES D'INSCRIPTION

Date limite de réception DES FILMS : 31 MAI 2021.

Inscrire le film sur la plateforme en ligne : <https://www.shortfilmdepot.com>

L'inscription d'un film à la plateforme implique l'acceptation du présent règlement.

La liste des films sélectionnés sera consultable sur le site internet du festival (www.rencontres-cinema-nature.eu) à partir du 15 septembre 2021. Elle ne fera l'objet d'aucune justification.

2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le film devra questionner le rapport de l'Homme à son environnement.

La production du film doit être postérieure au **1er janvier 2019**.

La durée du film ne doit pas dépasser 60 minutes.

Toute œuvre est acceptée : fiction, animation, documentaire, art vidéo...

Un film étranger devra impérativement être doublé ou sous-titré en langue française.

Le film devra ne jamais avoir été déjà inscrit à la sélection du festival Rencontres Cinéma-Nature.

Les films publicitaires, industriels ou les clips ne sont pas acceptés.

3 -CONDITIONS DE SELECTION

Tous les films doivent être visionnés par le comité de sélection.

En cas de sélection, les films seront demandés au format DCP ou dans un format numérique HD (AppelProRes ou H264).

En cas de sélection, le film fera l'objet de projections publiques pour lesquelles l'acceptation du présent règlement implique une cession à l'association Cistudes & Cie – et ce, à titre gracieux – des droits de diffusion.

4 AUTORISATION DE PUBLICATION

L'inscription d'un film implique l'autorisation de publication de photos et textes fournies lors de l'inscription du film dans le programme du festival Rencontres Cinéma-Nature, ainsi que sur le site internet du festival. Les informations et photos fournies lors de l'inscription du film par les participants relèvent de leur seule responsabilité.

5 INVITATION

Le ou les réalisateurs du film sélectionné sera(ont) invité(s) à venir assister à l'édition 2022 du festival. Cistudes & Compagnie prendra en charge leur hébergement et leur restauration sur place. Pour chaque film, seul(s) le(s) réalisateur(s) (ou leurs représentants) seront pris en charge. Cette invitation n'est pas cessible à un tiers et ne concerne pas les films sélectionnés pour le Prix du Jeune Public. Un dédommagement des frais de transport sera proposé à hauteur de 200 euros par film.

6 PRIX

Seront notamment décernés – sous réserve de modification – par un jury de personnalités :

- le Grand Prix (1000 € au réalisateur et une « Cistude d'Or », trophée du festival)
- le Prix du Meilleur Documentaire (1000 € au réalisateur et une « Cistude », trophée du festival)
- le Prix de la Meilleure Fiction (1000 € au réalisateur et une « Cistude », trophée du festival)
- le Prix du Meilleur Film d'Animation (1000 € au réalisateur et une « Cistude », trophée du festival)
- le Prix de la Meilleure Création Sonore (500 € et une « Cistude » trophée du festival)

Seront également décernés :

- le Prix du Public (1000 € au réalisateur et une « Cistude », trophée du festival), remis par le Public du festival.
- le Prix du Jeune Public (200 € au réalisateur et une « Cistude », trophée du festival), remis par un jury d'enfants lors des séances « Prix du Jeune Public » (mars-avril). Pour ce prix, les films ne seront pas sélectionnés en compétition officielle ni projetés au public pendant le week-end du festival.

7 DIFFUSION TELEVISION ET INTERNET

La participation au festival Rencontres Cinéma-Nature implique l'autorisation au bénéfice de Cistudes & Compagnie – et ce, à titre gratuit – de reproduire et diffuser sur des chaînes de télévision hertziennes, numériques, câble, satellite ou ADSL, ainsi que sur des sites internet, des photos et extraits des films sélectionnés dans le cadre du festival. Ces extraits seront limités à 3 minutes et ne seront utilisés que dans le cadre du teaser du festival, de reportages d'information, d'actualité dédiés au festival, d'émissions télévisées ou Web, d'interviews télévisées ou Web et/ou d'annonces promotionnelles ou publicitaires pour le festival actuel ou futur et ce, pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction.

8 PROLONGEMENT DU FESTIVAL RENCONTRES CINEMA-NATURE

Les films sélectionnés dans le cadre du festival pourront être diffusés librement et gratuitement à l'occasion d'événements publics aux fins de promotion du festival et ce, pour une durée de 5 ans. Cistudes & Compagnie s'engage expressément à en limiter l'usage à ses activités propres, strictement culturelles et non commerciales.

9 CAS NON PREVUS ET CONTESTATIONS

Le bureau de Cistudes & Compagnie – ou son représentant légal – est chargé de régler les cas non prévus au présent règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée. **En cas de litige, seule prévaut la version française du présent règlement.** L'inscription d'un film au festival Rencontres Cinéma-Nature implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Le bureau de Cistudes & Compagnie – ou son représentant – s'octroie le droit d'annuler l'inscription et de prendre toute mesure adéquate en cas de non respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement de la manifestation.